

A.DROITS
Société À Responsabilité Limitée au capital de 4.000 EUROS
Siège Social : 2 QUATER, ALLÉE POINCARÉ
17440 AYTRÉ
753 950 518 R.C.S. LA ROCHELLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

Le 31 janvier 2024 à 11 heures, les associés de la Société " A.DROITS ", se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation régulière du Gérant faite conformément aux dispositions des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SERMADIRAS, en qualité de cogérant associé.

Sont présents à l'assemblée :

* Monsieur Stéphane SERMADIRAS Propriétaire de TROIS-CENT-VINGT (320) parts sociales, ci	320
* Monsieur Alexandre COURCAUD Propriétaire de QUARANTE (40) parts sociales, ci	40
* Madame Uriell SERMADIRAS Propriétaire de VINGT (20) parts sociales, ci	20
* Monsieur Lucas BLAIX Propriétaire de VINGT (20) parts sociales, ci	20

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts.

Il dépose également le rapport et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés audit code ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter

de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

À la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour suivant :

- **Démission de Monsieur Lucas BLAIX de ses fonctions de cogérant ;**
- **Réduction du capital social par rachat des 20 parts sociales détenues par Monsieur Lucas BLAIX, dans le capital de la Société, en vue de les annuler ;**
- **Augmentation du capital social de 200 Euros par incorporation de réserves et par élévation du montant nominal de chaque part existante qui sera porté de 10 Euros à 10,53 Euros ;**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;**
- **Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, puis, la discussion est déclarée ouverte.

Après échange de vues sans débat, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION – DÉMISSION DE MONSIEUR LUCAS BLAIX DE SES FONCTIONS DE COGÉRANT

L'Assemblée générale prend acte de la démission, à compter du 31 janvier 2024 (minuit), des fonctions de cogérant de Monsieur Lucas BLAIX, Monsieur Stéphane SERMADIRAS et Monsieur Alexandre COURCAUD restant les seuls cogérants.

L'Assemblée générale consent, d'autre part, quitus entier et sans réserve du mandat de Monsieur Lucas BLAIX, cogérant démissionnaire, pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024 (minuit).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de DEUX-CENTS EUROS (200 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit QUATRE-MILLE EUROS (4.000 €) à TROIS-MILLE-HUIT-CENTS EUROS (3.800 €), par voie de rachat par la Société " A.DROITS " de VINGT (20) parts, portant les numéros de 321 à 340, de DIX EUROS (10 €) chacune, détenues par Monsieur Lucas BLAIX, au prix brut de SIX-CENTS EUROS (600 €) par parts rachetée, **soit au prix total de DOUZE-MILLE EUROS (12.000 €), se décomposant :**

- **À hauteur de DEUX-CENTS EUROS (200 €)** du montant de l'acquisition initiale le 20 avril 2022 et compris dans les titres rachetés (remboursement de l'achat initial), échappant à la qualification de plus-values mobilières et de droits sociaux ;

- **Et à hauteur de ONZE-MILLE-HUIT-CENTS EUROS (11.800 €)** d'une somme constitutive d'une plus-value imposable selon le régime d'imposition des plus-values mobilières et de droits sociaux énoncées à l'article 150-0-D du Code général des impôts.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Madame Uriell SERMADIRAS, Monsieur Stéphane SERMADIRAS et Monsieur Alexandre COURCAUD, coassociés, donnent leur consentement à cette opération et déclarent expressément renoncer à leur droit de rachat d'une fraction de leurs parts sociales par la Société "A.DROITS".

L'Assemblée Générale prend acte que la décision de réduction de capital ci-avant mentionnée est prise de manière définitive et irrévocable à compter de ce jour. La procédure de rachat de ses propres actions par la Société et les formalités relatives à la réduction du capital social à réaliser auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ne seront toutefois déligentées qu'à l'issue d'un délai de TRENTE (30) jours, lequel commencera à courir à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, réservé par l'article L. 223-34 du Code de Commerce aux créanciers de la Société pour former opposition, en l'absence d'opposition ou à en cas d'oppositions, lorsque leur sort aura été réglé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – PAIEMENT DE LA RÉDUCTION SANS ATTENDRE LE DÉLAI D'OPPOSITION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que le paiement de la somme de DOUZE-MILLE EUROS (12.000 €), représentant le prix de rachat des VINGT (20) parts, portant les numéros de 321 à 340, détenues par Monsieur Lucas BLAIX dans le capital de la Société "A.DROITS", sera payé, sans attendre l'expiration du délai légal d'opposition ouvert aux créanciers, de sorte que la Société s'engage à faire son affaire personnelle du règlement des éventuelles oppositions, comptant, ce jour, au moyen d'un virement bancaire, pour un montant de DOUZE-MILLE EUROS (12.000 €), ce que reconnaît Monsieur Lucas BLAIX et en consent bonne et valable quittance ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – POUVOIR A LA GÉRANCE POUR CONSTATER LE RACHAT ET L'ANNULATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide que les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Gérant à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre des parts sociales ainsi décidés et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

PAR INCORPORATION DE LA RESERVE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de DEUX-CENTS EUROS (200 €) pour le porter de TROIS-MILLE-HUIT-CENTS EUROS (3.800 €) à QUATRE-MILLE EUROS (4.000 €) par incorporation d'une somme de DEUX-CENTS EUROS (200 €) prélevée sur les réserves ordinaires de la Société.

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de 10 Euros à 10,53 Euros environ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRÉLATIVES

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la constatation par le Gérant du rachat et de l'annulation des VINGT (20) parts, portant les numéros de 321 à 340, et dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital, puis, de la réalisation de l'augmentation du capital social par incorporation de la réserve ordinaire, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

"ARTICLE 6 – APPORTS "

Cet article est complété par les deux alinéas ainsi rédigés :

" Réduction du capital social

II - Par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 janvier 2024, le capital social a été réduit de DEUX-CENTS EUROS (200 €), passant de QUATRE-MILLE EUROS (4.000 €) à TROIS-MILLE-HUIT-CENTS EUROS (3.800 €), par rachat des VINGT (20) parts, numérotées de 321 à 340, détenues par Monsieur Lucas BLAIX.

"Augmentation du capital social

III - Par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 janvier 2024, le capital social a été augmenté de la somme de 200 Euros par voie d'incorporation de réserves et par élévation du montant nominal de chaque part existante qui a été porté de 10 Euros à 10,53 Euros."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL "

Les termes de cet article sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-MILLE EUROS (4.000 €) et est divisé en TROIS-CENT-QUATRE-VINGTS (380) parts égales de DIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (10,53 €) chacune."

***Par suite des attributions faites lors de la constitution et des modifications survenues depuis et affectant ces attributions initiales, ces TROIS-CENT-QUATRE-VINGTS (380) parts sociales, entièrement souscrites et intégralement libérées, portant les numéros 1 à 320, puis de 341 à 400 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, et par suite de cession de parts sociales,
savoir :***

- à Monsieur Stéphane SERMADIRAS

à concurrence de TROIS-CENT-VINGT (320) parts sociales,
représentatives d'apport en numéraire,
numérotées de 1 à 320, ci.....

320 parts

- à Monsieur Alexandre COURCAUD

à concurrence de VINGT (20) parts sociales,
représentatives d'apport en numéraire,
numérotées de 341 à 380, ci.....

40 parts

- à Madame Uriell SERMADIRAS

à concurrence de VINGT (20) parts sociales,
représentatives d'apport en numéraire,
numérotées de 381 à 400, ci.....

20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

TROIS-CENT-QUATRE-VINGTS (380) parts, ci.....

380 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits sociaux respectifs."

Ces modifications prendront effet du jour de la constatation par le Gérant de l'absence de toute opposition à l'expiration du délai imparti par la loi, ou en cas d'opposition, à la constatation par le Gérant du rejet de l'opposition par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION – REFONTE DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide de refondre totalement les statuts, à compter de ce jour, et vote article par article, les statuts refondus, dont un exemplaire sera joint à la présente assemblée et retranscrit sur le registre des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS AU PORTEUR

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, en vue d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- O -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Signé par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1316-4, 1366,1367 et 1375 du Code civil, via la plateforme " You sign". Les associés reconnaissent et acceptent que les présentes résolutions prendront effet le 31 janvier 2024, peu important que les signatures électroniques soient apposées à des dates différentes.

Monsieur Stéphane SERMADIRAS

Monsieur Lucas BLAIX

*« Bon pour démission de mes fonctions
de cogérant au 31 janvier 2024 (Minuit) »*

Madame Uriell SERMADIRAS
*Représenté par Monsieur Stéphane
SERMADIRAS*

Monsieur Alexandre COURCAUD
*Représenté par Monsieur Stéphane
SERMADIRAS*